

**DIRECTION DES SPORTS**

Paris, le

**SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI  
ET DES FORMATIONS**

**Bureau des métiers, des diplômes et de la  
réglementation**

**Bureau de la coordination des certifications et du  
service public de formation**

Affaire suivie par Mickael Boucher  
Tel : 01 40 45 91 86  
Courriel : mickael.boucher@jeunesse-sports.gouv.fr

Le Ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(POUR ATTRIBUTION)

Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Directions départementales de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics nationaux

(POUR INFORMATION)

INSTRUCTION N°DS/DSC1/2012/ du           relative à la désignation des représentants des  
employeurs et des salariés dans les jurys des diplômes du BPJEPS, du DEJEPS et du  
DESJEPS.

Date d'application : Immédiate

NOR :

Classement thématique :

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.
Résumé: Désignation des partenaires sociaux dans les jurys des diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
Mots-clés : Brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport : BPJEPS – DEJEPS - DESJEPS
Textes de référence : code du sport : R.212-5 ; R.212-29 ; R.212-45 ; R.212-61 ; A.212-31 ; A.212-31-1 ; A.212-32 ; A.212-36 ; A.212-62 à A.212-65 ; A.212-67 ; A.212-89 à A.212-92 ; A.212-94 ; code de l'éducation : R.335-8 ; R.335-16 ; code du travail : L.2121-1 ; L.2122-5.
Texte abrogé : Instruction n° 03-111JS du 4 juillet 2003 relative à la constitution des jurys.

Textes modifiés : Néant
-------------------------

Annexe : Liste des organisations représentant les partenaires sociaux dans les secteurs du sport et de l'animation.
---

Les diplômes professionnels du ministère des sports sont conçus et mis en œuvre en étroite relation avec les organisations représentatives de la ou des branches professionnelles concernées par le métier visé. La participation des professionnels garantit la pertinence de la certification et contribue à son adaptation aux évolutions des emplois.

Les diplômes de la filière renouvelée, les brevets professionnels (BPJEPS), les diplômes d'Etat (DEJEPS) et les diplômes d'Etat supérieurs (DESJEPS) de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport sont délivrés après délibération de jurys composés pour partie de représentants des professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

Concernant la désignation et le rôle de ces représentants des professionnels dans les jurys, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Le jury d'une spécialité de BPJEPS est composé d'au moins un quart et au plus la moitié de ses membres par des représentants des employeurs et des salariés en nombre égal (R.212-45 du code du sport).

Le jury d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS est composé pour moitié de ses membres par des professionnels du secteur d'activité, en nombre égal d'employeurs et de salariés (R.212-45 et R.212-61 du code du sport).

Il convient de noter que le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre d'une part les formateurs et les cadres techniques et d'autre part les professionnels du secteur d'activité. Il s'ajoute à la composition énoncée.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale désigne le jury de chaque diplôme avant le début de la formation conduisant à un DEJEPS ou un DESJEPS et avant le début de la première formation d'une spécialité du BPJEPS pour lequel il a prononcé l'habilitation (A.212-31 ; A.212-62 et A.212-89 du code du sport).

Ce jury a notamment pour mission :

- d'organiser une ou des commissions d'évaluation des candidats soumis à des épreuves certificatives :
  - o composées pour le BPJEPS de membres de jurys ou d'experts choisis au sein de la liste établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (A212-32 du code du sport) ;
  - o et pour le DEJEPS ou le DESJEPS, de membres de jurys auxquels peuvent être associés des experts (A212-63 et A.212-90 du code du sport) ;
- de valider les résultats des épreuves de certification.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale veillera lors de la nomination d'un jury, d'une part que celui-ci satisfasse aux exigences réglementaires relatives au diplôme considéré et d'autre part que sa composition lui permette de mettre en œuvre l'ensemble des compétences techniques et pédagogiques nécessaires à ses missions.

Il est souhaitable, lorsque les membres du jury disposent des compétences correspondant à une ou plusieurs épreuves certificatives, qu'ils participent autant que faire se peut à l'évaluation des candidats de façon à apprécier leurs compétences ainsi qu'à vérifier la bonne mise en œuvre par les commissions des procédures d'épreuves certificatives définies.

Afin de préparer l'arrêté de composition du jury dans le respect du principe de représentation à parité des employeurs et des salariés, il est nécessaire de solliciter les organisations professionnelles représentatives comme suit :

**1- dans les secteurs régis par une convention collective, il convient de solliciter les organisations représentatives d'employeurs et de salariés siégeant à la Commission professionnelle nationale emploi et formation (CPNEF) concernée.**

Les listes des organisations participant aux réunions des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) sont jointes en annexe de la présente instruction.

Ces organisations sont reconnues représentatives conformément aux articles L.2121-1 et L.2122-5 du code du travail. En tant que de besoin, ces listes seront actualisées.

Afin de permettre aux organisations sus-désignées d'organiser et de planifier la participation des professionnels dans les jurys, il est vivement conseillé de les solliciter, en début d'année, en leur adressant le calendrier des sessions d'examen que vous organisez dans votre région et en leur demandant de désigner des représentants résidant dans la région organisatrice de l'examen.

**2 - à défaut de désignation par les organisations représentatives, il convient de solliciter les organisations syndicales en lien avec la spécialité ou la mention visée par le diplôme.**

Plusieurs syndicats « disciplinaires » existent, en particulier dans le champ du sport. Certains d'entre eux adhèrent aux confédérations syndicales représentatives nationalement dans la branche professionnelle.

**3 - en dernier lieu, si les étapes 1 et 2 n'ont pu permettre de compléter les jurys conformément à la représentation des professionnels définie, il convient de désigner des employeurs et des salariés adhérents aux organisations professionnelles au plan local.**

En outre, les collectivités locales en leur qualité d'employeurs, en particulier dans les filières territoriales du sport et de l'animation, doivent être prises en compte dans la constitution des jurys. A cet effet, vous pouvez contacter les responsables des services sport, enfance-jeunesse, animation de ces collectivités.

Il convient de souligner que les dispositions relatives à l'équilibre entre représentants des employeurs et des salariés ne sont pas applicables aux professions qui s'exercent principalement sous le statut de travailleur indépendant (R.212-5 du code sport).

L'instruction 03-111JS du 4 juillet 2003 est abrogée.

Vous voudrez bien me faire connaître, sous le présent timbre, les difficultés éventuelles que vous rencontrez.

## Annexe

### Liste des organisations représentant les partenaires sociaux dans les secteurs du sport et de l'animation

#### Organisations d'employeurs représentatives au sein de la convention collective nationale du sport

##### **COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif)**

Président :

Contact :

1 avenue Pierre de Coubertin

75640 PARIS cedex 13

☎ 01.40.78.28.09

Courriel :

Adresse internet :

##### **CNEA (Conseil national des employeurs associatifs)**

Président :

Contact :

88 Rue Marcel Bourdarias

BP 63 94142 Alfortville cedex

☎ Tél : 01.41.79.59.59

Courriel :

Adresse internet :

#### Organisations de salariés représentatives au sein de la convention collective nationale du sport

##### **CFDT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

##### **CFE-CGC**

Président :

Contact :

☎ 01 55 30 13 37

Courriel :

Adresse internet :

**CFTC**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT-FO**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CNES (confédération nationale des éducateurs sportifs)**

Président :

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**FNASS (Fédération nationale des salariés du sport)**

Président :

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**UNSA**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

## **Organisation d'employeurs représentative au sein de la convention collective nationale de l'animation**

### **CNEA (Conseil national des employeurs associatifs)**

Président :

Contact :

88 Rue Marcel Bourdarias  
BP 63 94142 Alfortville cedex

☎ Tél : 01.41.79.59.59

Courriel :

Adresse internet :

## **Organisations de salariés représentatives au sein de la convention collective nationale de l'animation**

### **CFDT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

### **CFE-CGC**

Président :

Contact :

☎ 01 55 30 13 37

Courriel :

Adresse internet :

### **CFTC**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

### **CGT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT-FO**  
Contact :



Courriel :  
Adresse internet :

projet

## **Organisations d'employeurs représentatives au sein de la convention collective nationale du golf**

### **GPGA**

Président :  
c/o FFGolf  
68 rue Anatole France  
92309 LEVALLOIS-PERRET  
☎  
Courriel :  
Adresse internet :

### **SGGC**

Président :  
c/o Golf de Forges les Bains  
Route du Général Leclerc BP 12  
91470 FORGES LES BAINS  
☎  
Courriel :  
Adresse internet :

## **Organisations de salariés représentatives au sein de la convention collective nationale du golf**

### **CFDT**

Contact :



Courriel :  
Adresse internet :

### **CFE-CGC**

Président :  
Contact :

☎ 01 55 30 13 37

Courriel :  
Adresse internet :

### **CFTC- SNPG**

Président :  
Contact :  
c/o Golf National  
2 avenue du Golf  
78280 GUYANCOURT  
☎  
Courriel :  
Adresse internet :

**CGT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT-FO**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

projet

## **Organisations d'employeurs représentatives au sein de la convention collective nationale des entreprises équestres**

### **GHN Parc Equestre**

Président :

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

### **SNEEP-EE**

Président :

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

### **SNETE Le Moulin de Vaux**

Président :

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

## **Organisations de salariés représentatives au sein de la convention collective nationale des entreprises équestres**

### **CFDT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

### **CFE-CGC**

Président :

Contact :



01 55 30 13 37

Courriel :

Adresse internet :

**CFTC**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

**CGT-FO**

Contact :



Courriel :

Adresse internet :

projet